

livret d'information

*Prévention de la Désinsertion Professionnelle
(PDP) et maintien dans l'emploi*

Salariés à mi-carrière, ou en arrêt pour accident, ou maladie, comment penser le travail ?

La visite médicale de mi-carrière* : anticiper le risque d'usure professionnelle

- > Entre 43 et 45 ans, le salarié est convié à une visite médicale, à l'initiative du service de santé au travail, de l'employeur ou du salarié lui-même, pour établir un état des lieux :
- > Adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié, tenant compte des risques, auxquels il est exposé.
- > Évaluation des risques de désinsertion professionnelle, tenant compte de l'évolution des capacités du salarié, de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé.
- > Sensibilisation du salarié à la prévention des risques professionnels et aux enjeux posés, par le vieillissement au travail.



*L. 4624-2-1 du code du travail

Chaque chose en son temps ... mais gardez le lien !

> Lorsqu'il est nécessaire de s'arrêter de travailler, pour se soigner, on entre dans un chapitre de vie qui, en général, comprend plusieurs étapes : le soin, la convalescence et la guérison, ou bien, la consolidation.



Ce que l'on sait, c'est que le salarié aura d'autant moins de difficultés à penser la reprise d'un travail (dans « son » entreprise, ou une autre), s'il parvient à s'y projeter, dès qu'il se sent prêt à ne serait-ce qu'y penser, pendant son arrêt de travail.

Être accompagné, c'est judicieux

> À l'idée du retour au travail et selon la situation, le salarié exprime parfois des appréhensions, des freins, des incompréhensions, voire de véritables craintes, qu'il est important d'aborder avec lui, **pour lever les doutes.**

> À l'inverse, l'envie de reprendre le travail est parfois tellement forte, que le salarié n'estime pas tout à fait correctement **le temps nécessaire à sa guérison**, une précipitation qui peut compromettre la réussite de la reprise. Cela aussi, il est important de le faire valoir, aux yeux du salarié.

> Lorsqu'on est en arrêt de travail, à la suite d'un accident, ou d'une maladie, il est intéressant de solliciter l'accompagnement des professionnels, dont le métier est de **faire le lien entre votre état de santé prévisible**, au moment de la reprise **et vos conditions de travail.**

La visite de pré-reprise (Art. R4624-29 et 30 du code du travail)

> Vous pouvez la demander au médecin du travail, pendant votre arrêt, **même si vous n'avez aucune idée, de la date à laquelle vous allez reprendre le travail.**

> Pour ce faire, prenez rendez-vous auprès des secrétaires de votre centre de santé au travail, tout simplement.

En savoir plus : Fiche information « La visite de pré-reprise, expliquée aux salariés »



Que faire, si je ne suis pas éligible à une visite de pré-reprise (durée de l'arrêt de travail) ?

> Rien n'empêche jamais que vous sollicitiez une **visite « à la demande du salarié »**, y compris pendant votre arrêt.

Exemple : Sabine, 53 ans, est employée de libre-service, dans un supermarché.

> *Juillet : vlan ! Chute de plain-pied, sur un objet, au travail.*

> *Une côte fracturée*

> *Arrêt de travail de 20 jours : Sabine n'est pas éligible à la visite de pré-reprise.*

> *Nous conseillons à Sabine de prévoir une Visite à la Demande du salarié, auprès du médecin du travail, si elle juge que la reprise du travail peut s'avérer difficile, au terme de son arrêt.*

> La guérison complète d'une fracture de côte peut être longue. Certains gestes de travail (porter, mettre à plat), peuvent entraîner une douleur vive, entraînant un réflexe de lâcher prise. Le risque d'accident pour Sabine elle-même et pour les clients du magasin, n'est pas négligeable.

Le rendez-vous de liaison (décret 2022-373, du 16.03.2022)

> Si vous êtes en arrêt de travail, depuis au moins 30 jours, votre employeur peut vous proposer un rendez-vous de liaison. Votre médecin du travail peut être invité à y participer, mais ce n'est pas une obligation.

> Cet échange, en présentiel, ou en distanciel, est destiné à maintenir le lien entre vous et votre employeur, pendant votre arrêt. Ce sera l'occasion d'évoquer les difficultés qui peuvent apparaître, lors de votre retour à l'emploi et de vous informer des moyens à disposition, pour faciliter votre reprise.

Mobilisation générale, pour votre maintien en emploi

Outre les dispositifs décrits ci-dessus, vous pouvez également solliciter notre Service social, pour être orienté vers des partenaires extérieurs, tel que le CAP EMPLOI, la cité des métiers, des organismes de formation ou de bilans de compétences, par exemple.

Avec l'accord du, ou des médecins référents (médecin traitant, médecin du travail, médecin conseil de la sécurité sociale), certaines solutions sont envisageables, en fonction de votre situation :



- > Bénéficier d'un temps partiel thérapeutique
- > Réaliser un bilan de compétences
- > Effectuer une formation, de moins de 6 mois
- > Effectuer un essai encadré (au sein de votre entreprise, ou d'une autre entreprise), pour évaluer vos capacités de reprise du travail.
- > Obtenir une RQTH et bénéficier d'aides à l'aménagement du poste de travail
- > Obtenir une pension d'invalidité...



Après un accident de santé, il existe de multiples solutions de bon sens, pour que vous puissiez revenir en emploi et retrouver vos marques.

Pour ce faire, il est nécessaire que vous soyez écouté, que votre situation de santé soit examinée, évaluée avec vous et parfois, il est important que vos interlocuteurs de santé au travail se concertent.